Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
ID : 040-214002966-20220411-DEL04_11042022-DE

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
Procurations : 5
Votants : 27

Date d'affichage :
5 avril 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 11 du mois d'avril 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 5 avril 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Marie-Christine GRAZIANI, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Monsieur Alain BUISSON, Madame Adeline MOINDROT, Madame Maud RIBÉRA, Madame Quitterie HILDELBERT, Madame Léa GRANGER.
Absents : Ø
Pouvoirs :
Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER
Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
Madame Maud RIBERA a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI
Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Approbation de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels 2022-2024

Le service prévention du Centre de gestion réalise, depuis de nombreuses années, à la demande des collectivités, des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, des missions d'inspection et apporte des réponses techniques et juridiques aux collectivités.

Afin de prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail au service des collectivités, une nouvelle convention et une nouvelle tarification sont désormais proposées par le biais d'un forfait unique.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
ID : 040-214002966-20220411-DEL04_11042022-DE

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de l'ensemble des prestations mises en œuvre par le service prévention.
Les effectifs se situant entre 51 et 100 agents le coût pour la collectivité serait de 2500 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Landes à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier de l'appui des services du Centre de Gestion des Landes en matière de prévention des risques professionnels santé et sécurité au travail,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**décide**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée concernant l'adhésion au service de prévention des risques professionnels santé et sécurité au travail, du Centre de Gestion des Landes.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE
LANDES